

COMMUNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

de **CADIX**

DU CONSEIL MUNICIPAL

81340

Tél. : 05 63 55 93 05

- Séance du 30 mai 2022 -

<p><u>Date de convocation :</u> 25/05/2022</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 25/05/2022</p>
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 10 - absents : 1 - exclus :

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAVALDA Guy, Maire.

Etaient présents : MM. GAVALDA Guy, NEGRE Daniel, DURANTOU David, BLANC Fabien, ROQUES Séverin, MOLINIE Jean-Louis, BRUGIER Alain, et Mmes SAULIERES Nelly, NOUAL Joëlle, et CABOT Sandrine.
.....
.....

Absent(s) : //.

Absent(s) excusé(s) : Mme DE GROOT Claire-Lise.

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Jean-Louis.

DEL 2022/12 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Albi

Contrôle de légalité

Considérant l'absence de site internet de la commune de Cadix, mais aussi la difficulté technique d'engager une procédure de publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la

commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

* Publicité par affichage aux portes de la mairie de Cadix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/06/2022 081-218100477-20220530-DE_2022_012-DE